



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2017-039

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2017

# Sommaire

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

75-2017-01-16-016 - délégation de signature Patrick Jarjoura (2 pages) Page 3

## **Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris**

75-2017-01-27-003 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des  
Entreprises du 3ème arrondissement de Paris (2 pages) Page 6

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2017-01-16-016

délégation de signature Patrick Jarjoura



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 16 janvier 2017 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code rural et notamment son article L. 732-1 ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28,
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision du 26 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

### DÉCIDE

#### Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Patrick Jarjoura, adjoint à la directrice générale déléguée des systèmes d'information, pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- la correspondance courante de la direction générale déléguée des systèmes d'information ;
- les demandes d'achats de biens ou de service adressés au Pôle gestion de la commande publique ;
- pour les marchés relevant de la Direction générale déléguée chargée des systèmes d'information, les courriers ou actes relevant du pouvoir adjudicateur dans le cadre de la réglementation des marchés publics et ayant pour objet exclusivement (liste limitative) :
  - les réponses aux demandes de renseignements complémentaires formulées par des candidats souhaitant répondre à une consultation ;
  - les tableaux d'ouverture des plis en Commission d'ouverture des plis et le registre d'arrivée des plis ;
  - les demandes de compléments de candidatures ;
  - les demandes de précisions sur les offres des candidats.
- les validations du service fait ou la réception des biens pour les biens et services livrés ;
- les validations des états de frais du personnel ;
- les ordres de mission du personnel en métropole pour la direction générale déléguée des systèmes d'information.

### **Article 2**

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision

### **Article 3**

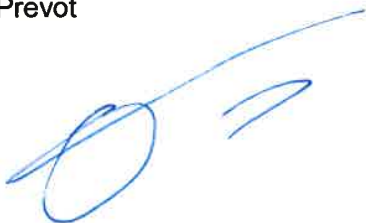
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 17 janvier 2017

Le Directeur général  
Daniel LENOIR



La directrice générale déléguée  
Des systèmes d'information  
Annie Prevot



Le Directeur adjoint  
Direction générale déléguée des  
systèmes d'information  
Patrick Jarjoura



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France  
et du département de Paris

75-2017-01-27-003

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts  
des Entreprises du 3ème arrondissement de Paris



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE  
ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

Pôles de gestion fiscale  
**SIE Paris 3<sup>ème</sup>**  
10 rue Michel le Comte  
75152 Paris Cedex 03

## DELEGATION DE SIGNATURE

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) de Paris 3<sup>ème</sup> ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Caty BRIQUET, inspectrice départementale des finances publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des entreprises de Paris 3<sup>ème</sup>, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
  - a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
  - b) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

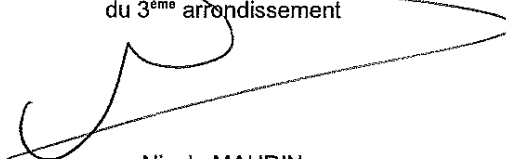
Nom et prénoms des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M. COIGNOUX David	Inspecteur des finances publiques	15 000 €	15 000 €
Mme VAISSIERE Nadine	Inspectrice des finances publiques	15 000 €	15 000 €
M. ADAM Romary	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ALFANDARY David	Contrôleur des finances publiques	10 000€	10 000 €
Mme ARMANI Corinne	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000€
M. ATHENOUR Guillaume	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BARBOTIN Mathieu	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. BRIGAND Eric	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FABRE Virginie	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme FLOYD Joelle	Contrôleuse principale des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. GADRET Matthias	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. HURTAUD Jean-Paul	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. PICOT Aurélien	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
M. ROUGEAUX Antoni	Contrôleur des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme TABUTEAU Régine	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €
Mme WANTE Florence	Contrôleuse des finances publiques	10 000 €	10 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 27 Janvier 2017,

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises  
du 3<sup>ème</sup> arrondissement



Nicole MAURIN